

Association des Coordinateurs Sécurité et Santé Luxembourg

CHARTRE QUALITE du COORDINATEUR SECURITE

Le coordinateur sécurité et santé sur chantier – personne physique, dans le cadre de sa mission :

- ☞ a une **obligation** d'utiliser tous les **moyens** disponibles, pour améliorer la sécurité des travailleurs, **éviter ou combattre les risques d'accident** ; il y va de la santé, de l'intégrité et de la vie des travailleurs,
- ☞ l'agrément officiel l'oblige à un **devoir de moralité et d'éthique** professionnelle (cf. le code de déontologie de l'ACSSL).

..... **prend dès lors l'engagement solennel:**

- ❖ de respecter toute la législation et les prescriptions en vigueur en matière de coordination sécurité et de santé,
- ❖ d'assurer un haut niveau de qualité à sa mission par une action structurée, pro-active et constructive,
- ❖ de s'informer et de se former de façon continue sur les développements des techniques dans la construction,
- ❖ offrir un « savoir-faire » et un « savoir être » .

Dans le cadre de ses missions de coordination, il/elle s'engage vis-à-vis de l'ACSSL, à :

En Phase Projet

- ❑ Effectuer systématiquement une visite du site afin de pouvoir intégrer au PGSS les risques liés au site et à son environnement, (p.ex. collecter les renseignements sur la présence d'amiante et autres produits dangereux, faire associer les concessionnaires sur la présence des réseaux aériens et enterrés),
- ❑ Faire une étude des risques particuliers au chantier et à l'exploitation de l'ouvrage, définir les phases critiques de construction et utiliser son expérience d'anticipation pour proposer des solutions et réduire les risques de co-activités dangereuses sur chantier,
- ❑ Provoquer une (des) réunion(s) de travail avec les maîtres d'œuvre en phase conception consignée(s) dans le journal de coordination, pour définir une stratégie de sécurité, notamment : organiser la mise en commun de moyens (hygiène, protections collectives, moyens de levage, échafaudages,...), la sécurité des maintenances (protections collectives définitives, les accès aux équipements, etc.),
- ❑ Formuler par écrit une demande de modification du planning ou de moyens supplémentaires quand les délais d'exécution prévus ne sont pas compatibles avec la nature des travaux à réaliser,
- ❑ Proposer un projet de plan d'installation et d'organisation du chantier,
- ❑ Etablir un PGSS concis, clair et spécifique au chantier,
- ❑ Faire intégrer des mesures particulières, claires et précises dans les bordereaux de soumission et harmoniser avec les maîtres d'œuvre les pièces écrites (clauses techniques sécurité, PGSS, plans, bordereaux, ...).

En Phase Réalisation

- ❑ Organiser avec les entreprises les visites communes d'accueil avant travaux et commenter le PGSS,
- ❑ Analyser, commenter et harmoniser les plans particuliers de sécurité et de santé (PPSS) des entreprises (conformité avec le PGSS) ; Mettre à jour le PGSS en fonction des modifications substantielles arrêtées, en accord avec les maîtres d'œuvre,
- ❑ Participer aux réunions de chantier; animer le moment consacré aux problèmes de sécurité ; anticiper et préparer les phases critiques de la construction, convenir de solutions techniques de prévention avec les responsables compatibles avec les interventions des autres entreprises (protections collectives qui ne gênent pas le travail des corps d'état secondaires p.ex.),
- ❑ Faire des visites de chantier avec les responsables des entreprises et formaliser systématiquement les visites par des compte-rendus mentionnant l'urgence et la priorité,
- ❑ Adapter et répartir les interventions sur chantier en fonction des phases d'avancement de l'opération et des phases critiques,
- ❑ Faire suspendre ou faire arrêter le poste de travail en cas de danger imminent.

Il déclare accepter des audits de l'ACSSL en vue de vérifier le respect de la présente charte.

Le.....

le Membre,

l'ACSSL.